

ASSEMBLEE NATIONALE22 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 684

présenté par
M. de Courson-----
à l'amendement n° 673 de M. Carrez
-----**à l'ARTICLE 67**

Dans cet amendement, substituer partout aux mots :

« 2004 majoré de 4,5 % »

les mots :

« 1993 majoré de la variation par catégories de collectivités territoriales du taux majoré de taxe professionnelle entre 1995 et 2004 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.